

OBJET	NATURE	DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT	Nombre d'exemplaires	PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS
PROCES VERBAL D'INSTALLATION	Procès verbaux d'installation datés du 1 ^{er} septembre 2017	5 septembre 2017	1	Pièce n° 1	NE PAS PORTER LES HSA sur les PVI , (pour tous les maîtres), nouveaux maîtres, maîtres en contrat provisoire, en délégation auxiliaire, agents temporaires et suppléants. Pour les maîtres contractuels définitifs, les PVI ne sont utiles que pour signaler un changement de quotité horaire par rapport à l'année scolaire 2016 / 2017
LISTE ALPHABETIQUE DES ENSEIGNANTS	Liste alphabétique des enseignants en fonction dans l'établissement à la rentrée scolaire 2017/2018	5 septembre 2017	2	Pièce n° 2	ATTENTION à l'imprimé : Tableau à renseigner au regard des Heures Poste et HSA , par code RNE (établissement principal), en tenant compte des structures complémentaires (postes secondaires)
EMPLOIS DU TEMPS	Emplois du temps des professeurs. IMPRIMES POUR LES LYCEES ET LES COLLEGES	5 septembre 2017	3	Pièces n° 3 et 3 bis	Un emploi du temps par structure (code RNE), Si un professeur est sur 2 établissements (CLG et Lycée) : faire 2 emplois du temps. La qualité d'agent temporaire doit obligatoirement figurer sur l'emploi du temps des professeurs effectuant de telles heures. Le service complémentaire dans une autre académie ou établissement doit être renseigné.
DOSSIERS DES NOUVEAUX MAITRES	Cf. la liste des pièces à fournir Pièce N° 4	5 septembre 2017	1	Pièces n° 5, 6, 7	Aucune rémunération ne sera effectuée en l'absence du dossier complet
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT	Demande de prise en charge partielle des frais de transport	3 octobre 2017	2	Pièce n° 8 + Copie du titre de transport	
SUPPLEANCES	Toute demande de rémunération de suppléance supérieure ou égale à 15 jours, se fait via le module "SUPPLE"				
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE	A différencier du congé maladie			Pièce n°9	
CHANGEMENT DE RIB				Pièce n°10	
AUTORISATION DE CUMUL				Pièce n°11 et 11 bis	
AUTORISATION PREALABLE DE CANDIDATURE				Pièce n°12	

RAPPEL DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE TRANSMISSION DES JUSTIFICATIFS DE CONGES MALADIE, MATERNITE ET PATERNITE